

Art. 2.2 **Année financière**

a) L'exercice financier de l'Association s'étend du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Devient : « L'exercice.....du 1^{er} mai au 30 avril de..... »

Art. 3.3 **Assemblée annuelle (des membres)**

a) « L'assemblée annuelle des membres de l'Association a lieu à la date que le Conseil d'administration fixe chaque année. L'assemblée..... »

Devient : « L'assemblée annuelle des membres a lieu à l'intérieur d'un délai de trois mois suivant la fin de l'exercice financier, à la date que le Conseil d'administration fixe chaque année. L'assemblée..... »

Art. 2.5 **Modification des règlements, dissolution de l'Association**

Cet article n'a pas sa place sous le chapitre **2 DISPOSITIONS FINANCIÈRES**.

Art. 2.5 a) est transporté sous le chapitre **8 MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS** pour devenir Art. 8.1 et est modifié en supprimant la seconde phrase « *Le texte des annexes.....* ».

Art. 8.1 actuel devient Art. 8.2 et est modifié pour qu'il soit concordant avec l'Art. précédent (i.e. le nouveau 8.1)

Art. 8.2 « *Le Conseil d'administration a le pouvoir.....Si cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée à la majorité simple des voix, elle cessera....* ».

Devient : « *Le Conseil d'administration a le pouvoir.....Si cette abrogation ou modification n'est pas ratifiée par une résolution ayant recueilli l'assentiment des deux tiers des votants, elle cessera....* »

Art. 2.5 b) est transporté sous le nouveau chapitre **9 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION** et devient l'Art. 9.1 **Dissolution**

Art. 4.3 **Durée des fonctions**

Ajouter à cet article les paragraphes suivants :

« Toutefois, afin d'assurer la continuité dans la gestion de l'Association, le mandat de trois des administrateurs élus ou nommés lors de la première assemblée annuelle des membres, sera d'une durée d'une année seulement.

Les trois sièges désignés seront alors mis en élection au cours de la seconde assemblée annuelle et les administrateurs élus ou nommés pour les occuper, le seront pour un mandat de deux ans. »